

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres**

composant le conseil ..... 33  
 en exercice : .....33  
 présents ..... 30  
 présents par procuration .....3  
 absent.....0  
 absent excusé ..... 0

**OBJET :**

Délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Enghien-les-Bains pour la réalisation des travaux de réfection de voirie Avenue Gavignot, entre le rond-point Nicole Fayolle et le pont SNCF Chaussée Jules César

Le 21 janvier 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 15 janvier 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS :** M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroché, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mmes Chénieux, David.

**PRESENTS PAR PROCURATION :** Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à M. Le Maire, M. Duranteau à M. Bekare

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :**

**SECRETAIRE :** M. Zontone

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210121-DEL2021012111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2021

Affichage : 27/01/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2422-5 et suivants,

CONSIDERANT que la Ville a réalisé des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, téléphoniques et d'éclairage public Avenue Gavignot, entre le rond-point Nicole Fayolle et le pont SNCF,

CONSIDERANT qu'à la suite de ces travaux, la Ville souhaite procéder à la réfection intégrale de cette portion de voie (chaussée + trottoirs),

CONSIDERANT qu'une partie de la voirie concernée par ces travaux se situe, néanmoins, sur le territoire de la commune d'Enghien-les-Bains,

CÔNSIDERANT que cette opération ne pouvant, cependant, être scindée pour des raisons techniques, il apparaît nécessaire de garantir la cohérence des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que les articles L2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la Ville d'Enghien-les-Bains déléguerait à la Ville de Soisy-sous-Montmorency ses attributions dans la gestion des travaux réalisés, en son nom et pour son compte, sur la partie de l'Avenue Gavignot dont elle est maître d'ouvrage,

VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexé, qui sera également présenté au prochain Conseil municipal de la commune d'Enghien-les-Bains,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 janvier 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur proposition de M. About,

M

APRES en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

ACCEPTE la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Enghien-les-Bains, pour la réalisation des travaux de réfection de voirie Avenue Gavignot, entre le rond-point Nicole Fayolle et le pont SNCF Chaussée Jules César,

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document, acte ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution des travaux.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **27 JAN. 2021**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **27 JAN. 2021**  
**27 JAN. 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.